

# La gouvernance de la Fondation de France

La Fondation de France est un organisme privé. Elle est régie par un certain nombre de règles qui s'inscrivent dans un mode de gouvernance favorisant les conditions d'une gestion efficace, conforme à l'objet social, tout en étant attentif à la sécurité, à la bonne prise en compte des attentes et des intérêts des parties prenantes de l'organisation.

Elle repose sur des principes fondamentaux :

- la **transparence**, pour rendre compte de l'action conduite et de l'emploi des fonds dont la Fondation de France a la responsabilité
- la **collégialité** dans la prise de décision.

Le **Conseil d'administration** est l'organe de décision suprême car les fondations n'ont pas d'assemblée générale. Il joue le rôle essentiel dans la définition de la stratégie en liaison avec la direction générale, et dans le contrôle de la mise en œuvre des objectifs de l'organisation. Il approuve les comptes, vote le budget et s'assure de la fiabilité et de la qualité de l'information donnée sur la situation financière de l'organisation. Il s'assure que l'activité est en conformité avec les lois, les règlements, les codes de déontologie en vigueur.

Le **Conseil d'administration** est composé de trois collèges dont les membres sont soumis à renouvellement réguliers :

- **sept représentants** des ministères concernés par l'activité de la Fondation de France, nommés par les ministres et changeant au gré des évolutions des gouvernements ;
- **sept membres** de droit représentant les fondateurs, qui sont issus des banques fondatrices et tournent tous les quatre ans ;
- **douze personnalités** qualifiées qui ont un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Elles sont élues par l'ensemble du Conseil sur proposition du président après approbation par le Bureau.

Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par an au minimum, et se fait assister par différents comités :

- **Le comité financier** qui propose au Conseil la politique de placement des fonds et suit les résultats des gestionnaires choisis par appel d'offre. Il présente annuellement au Conseil un rapport de gestion.
- **Deux comités spécifiques** pour l'assister dans sa mission : un comité d'audit pour suivre les comptes, l'exécution du budget et la gestion des risques, et un comité des rémunérations.
- **Vingt comités spécialisés** pour les activités de programmes dont les membres sont nommés par le président pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Ils sont créés en fonction de l'évolution des axes d'intervention (enfants, personnes âgées, recherche médicale, culture, environnement, etc.), et sont composés de personnalités expertes dans leur domaine. Ils proposent des politiques dans le champ concerné et choisissent les dossiers qu'ils proposent à financement. C'est le président de la Fondation de France qui prend la décision finale en

signant l'engagement financier. L'activité en région est assurée par sept comités régionaux qui instruisent des dossiers et proposent des financements. Là encore c'est le président qui a la décision finale et qui nomme les membres bénévoles pour quatre ans, renouvelables une fois.

Cette organisation assure une collégialité de la décision en matière de choix d'axes d'intervention et de financement de projets.

Le **président** est élu par le Conseil d'administration, il ne peut exercer son mandat pour une durée supérieure à celle inscrite dans la durée de son mandat au Conseil d'administration. Il nomme annuellement un Bureau dont le rôle est de préparer les décisions du Conseil, d'arrêter les comptes, d'ouvrir les comptes de fonds ou fondations et les nouveaux programmes. Il se réunit cinq fois par an.

Les fonctions au Conseil d'administration et dans les différents comités sont bénévoles.

Le **directeur général** est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Il dirige la structure exécutive, assure les recrutements. La répartition des tâches entre le Conseil d'administration et la structure exécutive est formellement décrite dans des délégations de pouvoir.

Le directeur général possède des délégations de pouvoirs de la part du président et du Bureau pour les actes quotidiens, que lui-même subdélègue en tout ou partie à certains de ses collaborateurs. Il présente au Bureau et au Conseil la stratégie qu'il propose de mettre en œuvre, et leur présente la politique de communication, la stratégie de recherche de ressources, les comptes et les budgets. Il participe au Conseil et au Bureau et représente la Fondation de France dans un

certain nombre d'instances auxquelles le président ne participe pas. Il dirige le comité de direction, composé des directeurs, pour s'assurer du bon fonctionnement de la structure exécutive. Le comité de direction peut être amené à décider de financements hors comités.

La Fondation de France respecte la **séparation** entre l'ordonnateur et le payeur. La filière de l'ordonnancement des dépenses est organisée à partir de délégations de pouvoir données par le président. Pour le paiement le trésorier donne délégation au directeur général et au secrétaire général qui n'interviennent pas dans les ordonnancements de dépenses. Le président, le trésorier et le directeur général assument la responsabilité juridique et sont donc mandataires sociaux pour reprendre une terminologie en vigueur dans l'entreprise.

Les textes qui régissent le fonctionnement de la Fondation de France sont les statuts, le règlement intérieur, le manuel de procédures. Les délégations de pouvoir sont adoptées par le Conseil d'administration.

Les **contrôles** sont de deux ordres :

- **internes** : contrôle de gestion, contrôle d'application des procédures, contrôle des comptes par le Commissaire aux comptes et le comité d'audit ;
- **externes** : Cour des comptes, Comité de la Charte du don en confiance. Des interventions de corps d'inspection de ministères spécifiques comme celles des affaires sociales, de la recherche ou des finances sont également possibles.

Par ailleurs les programmes font l'objet d'évaluations régulières permettant les adaptations nécessaires.

En matière de **transparence** la Fondation de France s'est engagée à suivre les recommandations du Comité de la Charte du don en confiance :

- **fonctionnement statutaire** et gestion désintéressée ;
- **rigueur** de la gestion ;
- **qualité** de la communication et des actions de collectes de fonds ;
- **transparence** financière.

Ces points font l'objet de contrôles réguliers entraînant la rédaction d'un rapport qui est soumis à la commission d'agrément et de surveillance du Comité du don en confiance. Les conclusions de ce rapport sont présentées au Conseil d'administration.

Le compte d'emploi et de ressources est adressé à chacun des donateurs. Les comptes détaillés sont disponibles sur le site internet de la Fondation de France et peuvent être envoyés à toutes les personnes qui en font la demande.

